

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Politique de l'eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par Ginette MASSON
Tél. : 04 56 20 90.19

ginette.masson@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 3 novembre 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011307-0018

définissant les zones de protection de l'aire d'alimentation du puits de « Sous-Chemiguet » situé sur la commune de VAL DE FIER, exploité par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) et destiné à l'alimentation en eau potable.

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

VU le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R114-1 à R 114-10 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDA/B/19-80 en date du 1er juillet 1980 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du puits de « Sous-Chemiguet », sur le territoire de la commune de VAL DE FIER ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'avis de la Chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 23 août 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 28 septembre 2011 ;

CONSIDERANT la dégradation de la qualité de l'eau du puits de «Sous-chemiguet » sur la commune de VAL DE FIER en ce qui concerne les nitrates et l'importance stratégique que représente ce puits pour l'alimentation en eau potable de la commune de VAL DE FIER, et pour partie des communes de VALLIERES, MOYE et LORNAY.

CONSIDERANT que cette situation a conduit à l'inscription du puits sur la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délimiter l'aire d'alimentation, ainsi que des zones de protection associées en vue de la préservation de ce puits contre les pollutions diffuses ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport réalisé par la Régie Départementale d'Assistance présenté en juillet 2010 et le diagnostic territorial des pressions agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie en juin 2011 qui permettent de définir l'aire d'alimentation du puits et d'identifier des zones de protection pour la mise en oeuvre d'un programme d'action agricole visant à lutter contre les nitrates ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Le présent arrêté définit les zones de protection de l'aire d'alimentation du puits localisé sur la commune de VAL DE FIER, conformément à l'article L 211-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Caractéristiques et localisation du puits

Les ouvrages d'implantation du puits sont situés sur la commune de VAL DE FIER au lieu-dit « Sous-chemiguet » sur la parcelle cadastrée n° 985 section A (code B.S.S : 06776X0009).

ARTICLE 3 – Aire d'alimentation du puits

Le périmètre de l'aire d'alimentation du puits est défini conformément à la carte annexée au présent arrêté (annexe 1). Sa superficie est d'environ 44,61 ha dont 16,68 ha de surfaces agricoles.

ARTICLE 4 – Zones de protection de l'aire d'alimentation

Le périmètre des zones de protection de l'aire d'alimentation du puits de « sous-Chemiguet » est défini conformément au plan parcellaire (annexe 2) et à la liste des parcelles cadastrales (annexe 3) annexés au présent arrêté. La superficie des surfaces agricoles est de 29,64 ha et correspond aux îlots pris dans leur intégralité.

Les zones de protection de l'aire d'alimentation du puits correspondent aux territoires sur lesquels la mise en oeuvre d'un programme d'action doit permettre de restaurer et préserver la qualité de l'eau. La réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles (nitrates) qui affectent cette qualité sera définie en concertation avec les acteurs locaux et fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Action de communication

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) réalisera une action de communication auprès des particuliers situés dans l'Aire d'Alimentation du puits et des vendeurs professionnels, pour les sensibiliser aux risques de pollution des eaux du puits de « Sous-chemiguet », vis à vis des pollutions diffuses.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

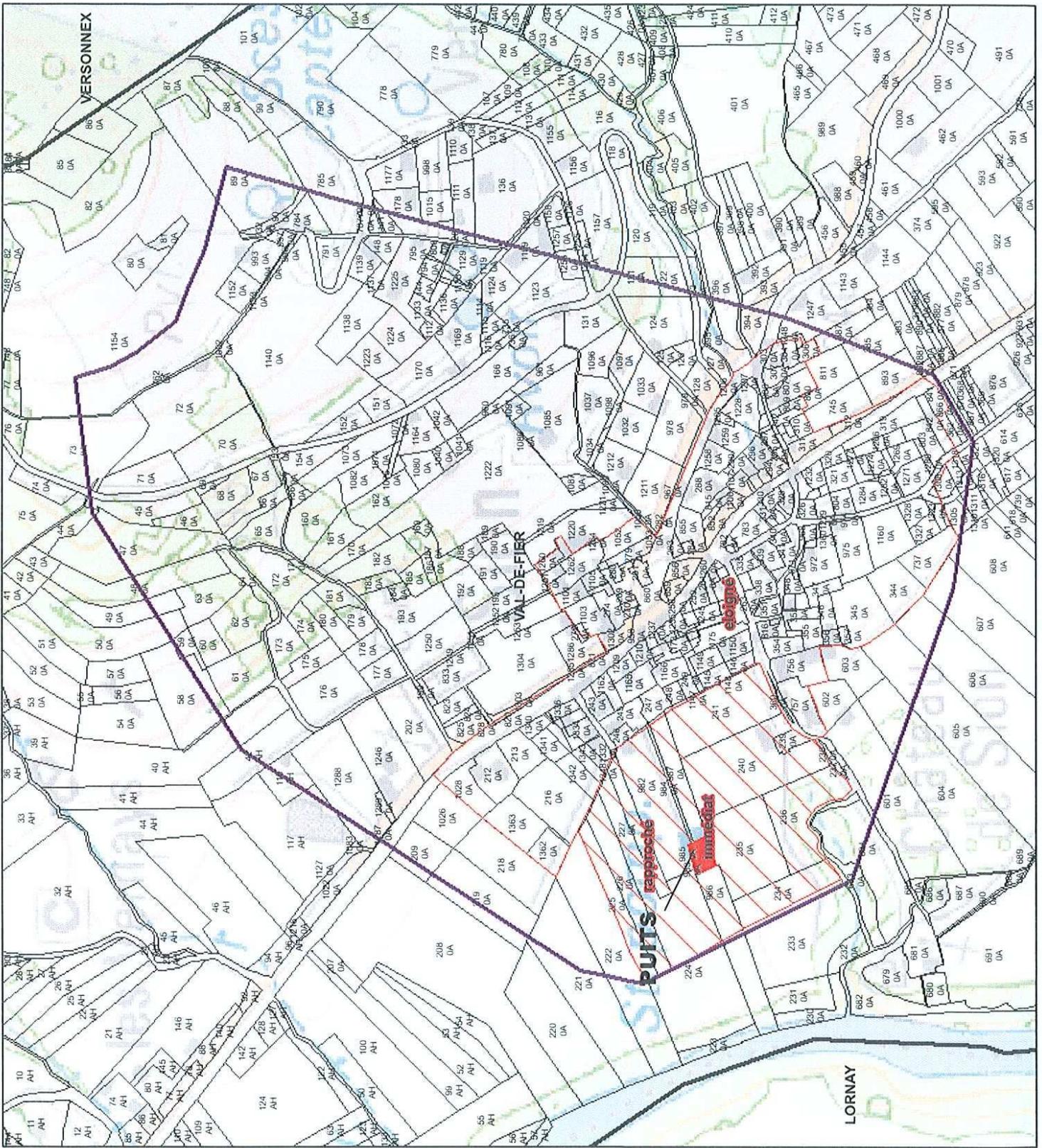
ARTICLE 7 – Exécution et publication

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Maire de la commune de VAL DE FIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de VAL DE FIER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY (C3R).

Une copie de l'arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, la Chambre d'agriculture de Haute-Savoie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée .

le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY





Annexe 1 :
Localisation de l'aire d'alimentation du puits

Echelle : 1/5000
NIRéf : d7245_annexe1_zone_alim
Date : 23/08/2011



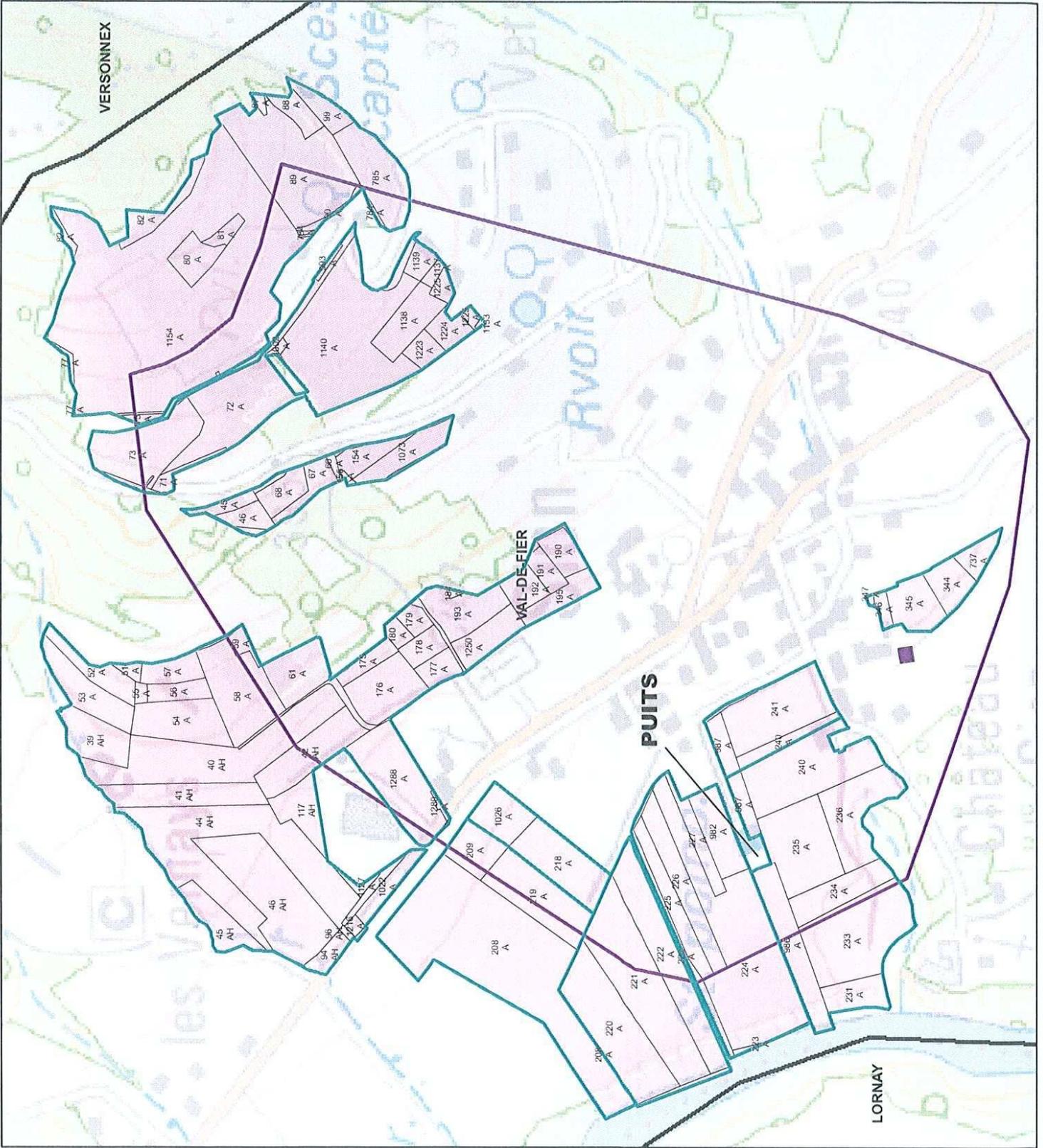
LEGENDE

	zone d'alimentation du puits
	Périmètre de protection du puits de SOUS-CHEMIGUET
	périmètre de protection immédiat
	périmètre de protection rapproché
	périmètre de protection éloigné
Divers	
	limite communale
	parcelles cadastrales

Fond : IGN SCAN 25 2010
Reproduction interdite
Données issues du RIS 73-74
Régie de Gestion des Pays de Savoie



Page 53



Annexe 2 :
Localisation des zones
de protection de l'aire
d'alimentation du puits

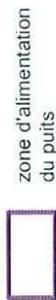
Echelle : 1/5000

N/Ref. : 07245_annexe2_zone_protection

Date : 23/08/2011



LEGENDE



zone d'alimentation
du puits

surfaces en zone de protection
(parcelles cadastrales)

site à mettre aux normes
(fumière)



îlots

Divers



limite communale



Annexe 3

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES EN TOUT OU PARTIE
DANS LES ZONES DE PROTECTION
DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU PUIITS**

COMMUNE	CODE INSEE	SECTION	NUMERO PARCELLE
VAL DE FIER	74274	A	226
VAL DE FIER	74274	A	224
VAL DE FIER	74274	A	222
VAL DE FIER	74274	A	223
VAL DE FIER	74274	A	982
VAL DE FIER	74274	A	225
VAL DE FIER	74274	A	227
VAL DE FIER	74274	A	218
VAL DE FIER	74274	A	1026
VAL DE FIER	74274	A	209
VAL DE FIER	74274	A	208
VAL DE FIER	74274	A	219
VAL DE FIER	74274	A	190
VAL DE FIER	74274	A	195
VAL DE FIER	74274	A	1250
VAL DE FIER	74274	A	1127
VAL DE FIER	74274	A	192
VAL DE FIER	74274	A	176
VAL DE FIER	74274	A	51
VAL DE FIER	74274	A	55
VAL DE FIER	74274	A	179
VAL DE FIER	74274	A	191
VAL DE FIER	74274	A	59
VAL DE FIER	74274	A	58
VAL DE FIER	74274	A	193
VAL DE FIER	74274	A	175
VAL DE FIER	74274	A	1216
VAL DE FIER	74274	A	61
VAL DE FIER	74274	A	177
VAL DE FIER	74274	A	178
VAL DE FIER	74274	A	53
VAL DE FIER	74274	A	56
VAL DE FIER	74274	A	184
VAL DE FIER	74274	A	1288
VAL DE FIER	74274	A	1289
VAL DE FIER	74274	A	57
VAL DE FIER	74274	A	54
VAL DE FIER	74274	A	52
VAL DE FIER	74274	AH	117
VAL DE FIER	74274	AH	39
VAL DE FIER	74274	AH	44
VAL DE FIER	74274	AH	40
VAL DE FIER	74274	AH	41
VAL DE FIER	74274	AH	46
VAL DE FIER	74274	A	1022
VAL DE FIER	74274	A	180
VAL DE FIER	74274	AH	42
VAL DE FIER	74274	AH	96
VAL DE FIER	74274	AH	94
VAL DE FIER	74274	AH	45
VAL DE FIER	74274	A	222

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES EN TOUT OU PARTIE
DANS LES ZONES DE PROTECTION
DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU PUIITS**

COMMUNE	CODE INSEE	SECTION	NUMERO PARCELLE
VAL DE FIER	74274	A	221
VAL DE FIER	74274	A	220
VAL DE FIER	74274	A	208
VAL DE FIER	74274	A	347
VAL DE FIER	74274	A	737
VAL DE FIER	74274	A	344
VAL DE FIER	74274	A	345
VAL DE FIER	74274	A	346
VAL DE FIER	74274	A	240
VAL DE FIER	74274	A	235
VAL DE FIER	74274	A	233
VAL DE FIER	74274	A	236
VAL DE FIER	74274	A	986
VAL DE FIER	74274	A	234
VAL DE FIER	74274	A	231
VAL DE FIER	74274	A	987
VAL DE FIER	74274	A	240
VAL DE FIER	74274	A	241
VAL DE FIER	74274	A	987
VAL DE FIER	74274	A	72
VAL DE FIER	74274	A	1137
VAL DE FIER	74274	A	1139
VAL DE FIER	74274	A	1138
VAL DE FIER	74274	A	1133
VAL DE FIER	74274	A	1002
VAL DE FIER	74274	A	993
VAL DE FIER	74274	A	1140
VAL DE FIER	74274	A	1223
VAL DE FIER	74274	A	1225
VAL DE FIER	74274	A	1224
VAL DE FIER	74274	A	73
VAL DE FIER	74274	A	71
VAL DE FIER	74274	A	77
VAL DE FIER	74274	A	82
VAL DE FIER	74274	A	87
VAL DE FIER	74274	A	784
VAL DE FIER	74274	A	90
VAL DE FIER	74274	A	785
VAL DE FIER	74274	A	88
VAL DE FIER	74274	A	81
VAL DE FIER	74274	A	89
VAL DE FIER	74274	A	99
VAL DE FIER	74274	A	1154
VAL DE FIER	74274	A	73
VAL DE FIER	74274	A	80
VAL DE FIER	74274	A	154
VAL DE FIER	74274	A	46
VAL DE FIER	74274	A	66
VAL DE FIER	74274	A	67
VAL DE FIER	74274	A	68
VAL DE FIER	74274	A	1073
VAL DE FIER	74274	A	45
VAL DE FIER	74274	A	155